

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Geoffrey Henderson
6 Conférence de mise en état
7 Mardi 2 décembre 2014
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 10*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour, et bienvenue à cette
13 troisième conférence de mise en état de la Chambre de première instance VI.
14 Je vous prie de nous excuser pour ce court retard, dû à des circonstances
15 particulières.
16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
18 Il s'agit de la situation en République démocratique du Congo, en l'affaire *Le*
19 *Procureur c. Bosco Ntaganda* — référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
20 Aux fins du compte rendu, je tiens à préciser que nous sommes en audience
21 publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Veuillez présenter vos équipes
23 respectives et à... en commençant par l'Accusation.
24 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
25 les juges.
26 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M^{me} Dianne Luping, substitut du
27 Procureur, M. Eric Iverson, substitut du Procureur, M. Hendrik van der Werf,
28 substitut du Procureur de première classe, et M^{me} Selam Yirgou, chargée de la

1 gestion de l'affaire, et moi-même, Nicole Samson, premier substitut du Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

3 La Défense, maintenant.

4 M^e BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour Honorables juges.

5 M. Ntaganda est représenté ce matin par M^e Luc Boutin, coconseil, M^{lle} Margaux

6 Portier, *case manager*, et M^{lle} Mélissa Beaulieu, *pro bono legal assistant*, et moi-même,

7 conseil principal, Stéphane Bourgon.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : J'ajouterai, aux fins du compte
10 rendu, que M. Ntaganda est présent dans le prétoire.

11 Maintenant, je m'adresse aux représentants légaux des victimes.

12 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

13 Les victimes des attaques contre la population civile sont représentées aujourd'hui

14 par moi-même, Dmytro Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les

15 victimes.

16 M^{me} PELLET : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

17 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au

18 Bureau du Conseil public pour les victimes.

19 Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

21 Le Greffe, maintenant.

22 M^{me} DAHURON-JACOBY : Monsieur le Président, Madame, Messieurs le (*phon.*)

23 juges, pour le Greffe aujourd'hui, Natacha Schauder, qui représente l'Unité des

24 victimes et des témoins, et moi-même, Charlotte Dahuron-Jacoby, chef de la Section

25 de l'administration judiciaire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

27 Permettez-moi de vous rappeler que, lors de la première conférence de mise en état,

28 la Chambre a indiqué qu'elle convoquerait de nouvelles conférences de mise en état

1 à des intervalles réguliers, afin d'être informée sur l'état de préparation au procès.

2 La semaine dernière, nous avons... nous vous avons communiqué un ordre du jour
3 pour le... la conférence d'aujourd'hui et, conformément à cet ordre du jour, nous
4 allons d'abord aborder le premier point qui concerne les progrès réalisés en matière
5 de préparation au procès.

6 Je vais commencer par cela et je donne la parole à l'Accusation.

7 Est-ce que vous pouvez faire le point sur l'état de préparation au procès ? Nous
8 aimerions savoir si tout se déroule conformément au calendrier qui a été proposé par
9 vous lors de la première conférence de mise en état.

10 Madame Samson ?

11 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.

12 Oui, effectivement, la... l'Accusation peut confirmer qu'elle progresse en vue de... du
13 début du procès, comme prévu. Nous nous en tenons au calendrier proposé, nous
14 avons mené quelques examens des éléments de preuve. Comme nous l'avons
15 indiqué dans notre écriture, nous en avons presque terminé, nous avons un autre lot
16 de documents, près de 7 000 documents, en fait, qui n'ont pas encore été examinés.
17 Nous escomptons que cela sera achevé d'ici la date butoir fixée par la... par la
18 Chambre, soit le 31 janvier 2015, aux fins de divulgation.

19 Nous avons divulgué, depuis la dernière conférence de mise en état, 256 pièces à
20 charge et à décharge, et ainsi que... qu'au titre de la règle 77, et l'Accusation
21 procédera à une autre divulgation début janvier.

22 Dès que la Chambre aura rendu sa décision concernant le protocole d'expurgation,
23 l'Accusation sera en mesure de divulguer de nouveaux éléments qui nécessiteront
24 expurgations. Encore une fois, nous pensons pouvoir le faire d'ici le début janvier.
25 Nous préparons notre liste de témoins ainsi que les éléments de preuve sur lesquels
26 nous avons l'intention de nous fonder d'ici le 15 janvier, et nous n'avons pas de
27 préoccupations à cet égard.

28 Nous avons entrepris des discussions avec la Défense concernant la traduction, et la

1 Défense a adopté une approche très raisonnable. Et sur la base des divulgations qui
2 ont été faites jusqu'ici, la Défense demande la traduction de deux autres documents
3 en kinyarwanda, et l'Accusation sera en mesure de le faire dès que les traductions
4 auront été achevées, ce qui devrait intervenir sous peu. L'Accusation les
5 communiquera à la Défense.

6 En outre, l'Accusation traduit des déclarations dans l'éventualité où M. Ntaganda en
7 demandera une version en kinyarwanda, et dès que celles-ci seront terminées, nous
8 allons les communiquer à l'accusé même s'il n'a pas... il n'en a pas fait la demande...
9 demande expresse.

10 De plus, l'Accusation peut déjà dire qu'elle discutera avec la Défense une écriture
11 relative à la préparation des témoins. Comme l'Accusation l'a déjà indiqué
12 précédemment, elle n'a pas l'intention de demander l'autorisation de préparer ses
13 témoins.

14 Il se peut que l'on parvienne à un accord avec la... avec la Défense pour déposer une
15 écriture conjointe, et nous pensons le faire avant la pause... ou les vacances
16 judiciaires.

17 Je tiens également à préciser que dès que la Chambre aura rendu sa décision
18 relativement à... aux modalités de participation des victimes, l'Accusation sera en
19 mesure de divulguer un certain nombre de pièces qui seront communiquées aux
20 représentants des victimes, mais qui ne l'ont pas encore été, car il s'agit de
21 documents confidentiels pour l'instant.

22 Les seuls points sur lesquels nous n'avons pas pu réaliser des... des progrès,
23 conformément au calendrier proposé par la Chambre, sont les discussions avec la
24 Défense concernant les faits en matière... ou les accords en matière de faits, ainsi que
25 sur les instructions conjointes aux experts. Mais comme la Défense l'a indiqué
26 précédemment lors de la première conférence de mise en état, nous serons en
27 mesure de le faire dès le début janvier 2015, et nous continuerons de le faire.

28 Voilà le point sur ce qui s'est passé jusqu'ici, et je suis prête à répondre à votre

1 question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup pour cette
3 réponse fort exhaustive.

4 Peut-être juste une question supplémentaire en ce qui me concerne : est-ce que vous
5 pourriez nous parler de... des informations au titre du 54-3-e — informations
6 confidentielles ?

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : Pardon, vous avez dit 53... 54-3-e ?

8 Oui, effectivement, cette disposition, je l'ai toujours à l'esprit, je n'ai pas même besoin
9 de la consulter.

10 Effectivement, nous avons fait des demandes pour la suppression de certaines
11 expurgations, il n'y a pas eu de changement depuis notre dernière mise à jour à la
12 Chambre.

13 Sur les 171 documents qui faisaient l'objet de demandes en suspens à... lors de la
14 phase préliminaire, nous attendons une réponse concernant 90... 19 documents, et
15 nous avons une autre... nous avons présenté une... une nouvelle... de nouvelles
16 requêtes concernant les suppressions d'expurgation à l'avenir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup.

18 Maître Bourgon, est-ce que vous avez quelque chose à dire à la suite de ce qui a été
19 dit ?

20 M^e BOURGON (interprétation) : Effectivement, Monsieur le Président, j'ai un certain
21 nombre de commentaires à faire concernant la phase de préparation au procès.

22 D'abord, j'ai le plaisir d'informer la Chambre de première instance que l'équipe de la
23 Défense est maintenant prête et qu'elle travaille bon train et qu'elle se prépare au
24 procès.

25 Ceci étant, nous avons, Monsieur le Président, une série de préoccupations, la
26 première étant, bien entendu, le calendrier de divulgation par l'Accusation.

27 Effectivement, nous avons reçu des documents comme ma contradictrice l'a indiqué,
28 depuis la dernière conférence de mise en état. Effectivement, un... un certain nombre

1 de documents ont été communiqués, des documents à charge, à décharge et des
2 documents au titre de la règle 77. Donc, nous recevons des documents.
3 Toutefois, il y a des pièces que nous sollicitons toujours et qui, à notre avis,
4 pourraient nous être communiquées avec une plus grande célérité. Il s'agit
5 notamment, et à titre d'exemple uniquement, les documents suivants : récemment,
6 le 10 novembre, l'Accusation a déposé une motion dans l'affaire *Lubanga*, tendant à
7 obtenir autorisation d'expurger certaines informations contenues dans les
8 déclarations de témoins. L'Accusation a indiqué... et il s'agit d'une écriture
9 publique... Et donc, dans cette écriture publique, l'Accusation a indiqué que ces trois
10 témoins avaient fait l'objet d'une audition dans le cadre des enquêtes menées en
11 l'espèce. Et je fais référence à trois témoins en particulier, P-0080, P-0845 et P-0190.
12 Et le titre de cette écriture est le suivant : « Deuxième requête tendant à obtenir
13 autorisation pour expurger des pièces aux fins de divulgation », en date
14 du 10 novembre 2014.
15 Monsieur le Président, nous estimons qu'il est très important que nous disposions de
16 ces documents sans plus tarder.
17 Évidemment, l'Accusation attend peut-être l'autorisation de la Chambre afin de
18 procéder à l'expurgation de certaines parties des déclarations dans l'affaire *Lubanga*,
19 mais il n'y a pas de raison qui justifie la non-communication de ces documents à
20 notre équipe, étant donné que ces... ces témoins semblent être visés par l'article 67,
21 c'est-à-dire que ce sont des témoins à décharge, potentiellement à décharge.
22 Donc, nous souhaitons disposer de ces informations le plus tôt possible.
23 Deuxièmement, il y a l'autre question, et je renvoie la Chambre aux observations
24 formulées par l'Accusation en prévision de la conférence de mise en état du 20 août.
25 Dans ses... ses observations, l'Accusation a fait référence à 37 déclarations de témoins
26 ou des transcriptions de... d'entretiens enregistrés pour un total de 460 pages.
27 Je... Monsieur le Président, je crois que je me suis trompé, je... ces informations...
28 Enfin, je devrais peut-être vous demander de passer à huis clos partiel pour pouvoir

1 discuter de ces informations. Et je vous prie de m'excuser pour cette omission de ma
2 part.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Sans problème.

4 Nous allons passer à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 23)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 9 h 27)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

3 M^e BOURGON (interprétation) : Le deuxième point que je voudrais aborder, à ce
4 stade, devant la Chambre et qui porte sur la préparation au procès, c'est un point
5 que j'avais soulevé au cours de la dernière conférence de mise en état et qui concerne
6 la question des enquêtes qui se poursuivent de la part de l'Accusation, en la présente
7 affaire. Et ce point avait été soulevé mais rien n'a... il n'y a pas eu de... de... de suivi
8 par rapport à cette question.

9 Nous savons qu'il y a un calendrier qui a été adopté, nous savons que l'Accusation
10 va divulguer sa liste de témoins, d'ici le 15 janvier.

11 Au cours de la dernière conférence de mise en état, j'avais fait une suggestion selon
12 laquelle, afin que cette liste soit complète, afin que les droits de l'accusé soient
13 protégés complètement, il est exigé que si l'Accusation est toujours en train de me
14 mener des enquêtes, parce que, comme ils l'ont dit à l'époque, il y a des
15 témoins qu'ils avaient interrogé, une fois, lorsqu'ils ont commencé ces enquêtes
16 en 2006, mais ils ne savent plus où se trouvent ces témoins ou ils ont des difficultés à
17 les retrouver, à les localiser, alors ma proposition que j'avais faite c'était que la
18 Chambre de première instance ordonne à l'Accusation de donner la liste de tous les
19 témoins sur lesquels ils sont en train de travailler et qui ne se trouvent pas sur la liste
20 du 15 janvier. Tous témoins qu'ils sont en train de rechercher et qui ne figurent pas
21 sur fameuse liste. Ces témoins pourraient alors, si la Chambre est en disposition de
22 ce type d'information, et une fois que ces témoins auraient été localisés par
23 l'Accusation, à ce moment-là, ils peuvent dire « oui, comme vous le savez, Monsieur
24 le Président, il s'agissait d'un témoin que nous recherchions depuis longtemps et
25 maintenant nous l'avons retrouvé. ».

26 Voilà la liste... Voici donc une liste supplémentaire de témoins qu'on va
27 communiquer à la Défense. On serait d'accord avec ça parce que cela fait partie des
28 enquêtes. Mais ce qu'on voudrait pouvoir éviter, c'est d'avoir des enquêtes qui se

1 poursuivent de manière permanente et qui vont déséquilibrer notre façon de
2 préparer et va pas nous permettre d'avoir une stratégie de défense idoine au nom de
3 M. Ntaganda. On veut éviter ces enquêtes permanentes puisqu'elles remontent
4 à 2006. Il faudrait que, quand même, tout cela s'arrête ; c'est le deuxième point,
5 Monsieur le Président.

6 Maintenant je vais passer au troisième point et le troisième point porte sur les
7 questions de traduction.

8 En ce qui concerne ce point, comme ma consœur l'a indiqué, nous avons été très
9 raisonnables en ce qui concerne le nombre de demandes que nous leur avons
10 adressé. On a travaillé avec M. Ntaganda, il a demandé très peu de documents à
11 traduire, notamment, de... déclarations de témoins pour s'assurer qu'on aille
12 rapidement. On veut être prêts pour le 2 juin et on a été très raisonnables sur ce
13 chapitre. Cela, c'est une première partie.

14 D'autre part, nous avons également accepté l'invitation de la Chambre de première
15 instance de faire... nous présenter nos soumissions... nos écritures en anglais.
16 Comme vous le savez je suis anglophone mais nous sommes quand même une
17 équipe composée de francophones... de rédacteurs francophones. Mais nous sommes
18 disposés à soumettre à la Chambre des documents en anglais pour faire avancer la
19 procédure.

20 Mais ce qu'on voudrait demander à la Chambre, aujourd'hui, c'est que, pour
21 s'assurer que des décisions sont rendues par la Chambre de première instance, que
22 ces décisions soient traduites rapidement, au moins en français, et cela va nous
23 faciliter la tâche en ce qui concerne les discussions et les compte rendus que l'on
24 pourrait faire à M. Ntaganda (*inaudible*) le résultat de notre travail pour l'instant.
25 Lorsque nous déposons une requête il y a un lourd fardeau sur nous parce qu'il faut
26 en discuter avec M. Ntaganda pour qu'il puisse... comprenne la teneur de notre... de
27 nos discussions en anglais. Si nous avions la décision en français ce serait plus facile,
28 pour nous, de pouvoir communiquer avec M. Ntaganda et de faire notre travail de

1 manière appropriée, donc, ça c'est sur le... en ce qui concerne la traduction.
2 L'autre point que je voudrais aborder en ce qui concerne la préparation au procès, ce
3 point porte sur le document contenant les charges amendé.
4 Toutes les parties ont déposé leurs soumissions. On s'est mis d'accord sur la plupart
5 des éléments de ce document amendé, c'est-à-dire le document contenant les
6 charges.
7 Cependant, il y a un point sur lequel nous pensons qu'il faudrait que cela figure au
8 procès-verbal publiquement, aujourd'hui, c'est la question qui porte sur certains
9 aspects du document contenant les charges, pour lequel nous... ce n'est pas que
10 nous ne soyons pas d'accord, mais nous voulons bien préciser que cela va, de
11 manière inévitable, avoir un impact sur la durée de la procédure et sur la conduite
12 de la procédure. Vous avez pu comprendre ce à quoi je fais allusion, Monsieur le
13 Président, c'est la question de l'attaque au niveau contextuel.
14 Monsieur Ntaganda, on lui reproche deux attaques principales. Cependant, dans sa
15 décision, la Chambre préliminaire a soulevé un certain nombre d'attaques
16 contextuelles. Ces attaques, bien sûr... En fait, l'objectif de ces attaques contextuelles
17 est à deux titres.
18 Premièrement, l'Accusation voudrait se servir des attaques contextuelles pour établir
19 l'existence d'attaques à grande échelle sur la population civile ou l'existence d'un
20 conflit armé pendant... cours d'une période donnée, qui sont des questions
21 importantes que le Procureur doit démontrer, en ce qui concerne les crimes contre
22 l'humanité ou en ce qui concerne les crimes de guerre.
23 Cependant, la Chambre préliminaire, lorsqu'elle a fait référence à ces attaques
24 contextuelles, n'a pas fait référence spécifiquement à des... à un comportement
25 allégué de M. Ntaganda. Au contraire, l'Accusation a décidé de faire référence au
26 comportement de M. Ntaganda dans ces attaques contextuelles.
27 Comme je l'ai dit au début de mon intervention, je pense que cela donne... cela ouvre
28 une voie au Procureur d'agir de cette façon. On ne dit pas que cela est légalement

1 malsain, mais nous disons que toutes ces allégations, ce sont des allégations qu'il
2 nous faudra donc réfuter, nous... qui nous... qui nous sont... qui ont été portées à
3 notre attention et pour lesquelles il faudra que nous menions des enquêtes. Je
4 voulais annoncer cela publiquement parce que cela aura un impact sur le procès.
5 J'arrive à mon prochain... à mon prochain... à mon sujet suivant qui porte sur le
6 mémoire préalable au procès.
7 La question concernant ce mémoire a fait l'objet de discussions à plusieurs reprises
8 devant la Chambre de première instance et entre mes collègues de l'Accusation et la
9 Défense, à travers différentes réunions.
10 Nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il nous faut avoir un mémoire
11 préalable au procès. Cependant, à moins que je ne m'abuse, il n'y a pas d'ordonnance
12 spécifique obligeant le Procureur à soumettre un... un mémoire préalable au procès
13 trois mois avant le début du procès. Nous estimons que cela est une urgence, une
14 exigence parce que nous savons que trois mois avant le début du procès, nous
15 saurons quelle est la thèse du Procureur en la présente affaire.
16 En ce qui concerne le format de ce document, ça, c'est un autre problème qu'il
17 faudrait aborder également. J'en ai discuté avec mes... mes... mes confrères ou
18 consœurs, et voir s'ils vont adopter le format du document a... modifié, du document
19 contenant les charges avec des notes de bas de page plus détaillées ou bien un
20 document qui est semblable à ce qui est fait au TPIY.
21 Ce que je... j'ai cru comprendre, je pense que ma consœur va indiquer à la Chambre
22 le format qu'elle préfère, mais de notre point de vue, il nous faut une ordonnance de
23 la part de la Chambre qui lie l'Accusation afin qu'elle produise un mémoire
24 préalable au procès, bien détaillé au moins trois mois avant le début du procès.
25 Il me reste un tout dernier point qui porte sur les faits acquis. Les... mes... ma... ma
26 consœur a... a... a souligné qu'on avait... qu'on allait soulever cette question d'ici
27 janvier, nous allons essayer de le... de faire de notre mieux pour satisfaire cette date,
28 mais c'est très difficile pour nous de se mettre d'accord sur ces faits-là, avant qu'on

1 puisse... avant qu'on ait divulgation des documents.
2 Maintenant, si cette divulgation se fait à temps, on va essayer... on va faire de notre
3 mieux pour commencer les consultations avec l'Accusation en ce qui concerne les
4 faits admis ou acquis, mais c'est très difficile de le faire sans avoir le tableau complet
5 de la thèse du Procureur.
6 Tout cela pour dire, Monsieur le Président, que les préparations sont en cours, les
7 enquêtes sont en cours, et si nous avons... si on respecte le calendrier des... de
8 divulgation, nous prévoyons d'être... d'être prêts à commencer à la... à commencer le
9 procès à la date qui sera fixée par... par la Chambre.
10 Je crois que j'en ai terminé pour ce matin ; je suis à la disposition de la Chambre pour
11 les questions que la Chambre aurait en ce qui concerne la Défense de M. Ntaganda.
12 Je vous remercie.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.
14 Bureau du Procureur, brièvement, est-ce que vous pouvez réagir aux... aux... à
15 l'intervention de... de... de la Défense ? Mais je vais déjà parler de la question de la
16 divulgation, la deuxième question de... d'expurgation.
17 Est-ce que vous voulez réagir... le point 3, la suite des enquêtes, les enquêtes qui se
18 poursuivent ?
19 Le numéro... Le point 4, enfin, ça ne vous concerne pas vraiment, c'est une question
20 de traduction qui est adressée directement à la Chambre.
21 Le point 5, le document contenant les charges tel qu'amendé et la question des
22 attaques contextuelles.
23 Le numéro 6, le besoin d'avoir un mémoire préalable au procès.
24 Et numéro 7, les observations par rapport aux faits admis.
25 Est-ce que vous pouvez réagir à... à l'un quelconque de ces points qui ont été
26 abordés par la Défense ?
27 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, certainement. Je sais
28 qu'il y a un point préliminaire. C'est vrai que la Chambre avait inventé... invité les...

1 les parties à soumettre des... des écritures d'ici le 2 décembre, et nous ça aurait été
2 mieux que la Défense nous communique toutes... tous ces point-là à l'avance, mais
3 quoi qu'il en soit, je pourrai répondre aux questions qui ont été adressées à
4 l'Accusation.

5 En ce qui concerne cette question de divulgation, c'est exact qu'il y a des déclarations
6 que l'Accusation a l'intention de communiquer à la Défense. Dans l'intérêt de... de...
7 de la célérité de... de la procédure, il y aura un... un protocole... un protocole nous
8 aiderait à... à... à faire avancer les choses, et la Chambre... et la... l'Accusation attend
9 donc que la Chambre produise ce... ce... ce protocole afin que la divulgation se fasse
10 rapidement.

11 Maintenant, si la Chambre nous demande de... de fournir ce document-là, cela va...
12 de... de déposer une requête, cela va retarder la divulgation de... de cette
13 divulgation (*phon.*).

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Désolé d'interrompre, mais je
15 peux vous dire que nous allons rendre une décision en temps opportun.

16 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

17 En ce qui concerne la deuxième question, c'est pour essayer de... de compenser le...
18 le manque de... de... de protocole concernant cette divulgation ; nous avons indiqué
19 qu'il y a des raisons pour laquelle certaines informations doivent être divulguées...
20 doivent être expurgées pour ne pas... ne pas être mis à la communication... à la
21 disposition de la Défense ; c'est pour pouvoir assurer la protection des témoins, et
22 assurer l'intégrité de nos enquêtes.

23 Il y a des raisons pour « laquelle » nous pensons que ces expurgations sont justifiées,
24 parce qu'il s'agit de... d'une expurgation... d'une catégorie d'expurgation qui est
25 acceptée par un grand nombre de chambres, et c'est important que nous puissions
26 avoir un protocole qui tienne compte de tout ce qui est fait au niveau de... de la
27 Cour et permette la... la rapidité des... de la divulgation.

28 Je n'ai pas grand-chose à dire sur ce point.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Désolé d'interrompre.
2 Une question de suivi : vous avez dit que ces catégories ont déjà été utilisées par les
3 autres chambres, mais je voudrais... mais si j'ai bien compris, il y a quand même
4 deux nouvelles catégories.
5 M^{me} SAMSON (interprétation) : Nous avons vu les catégories qui... qui sont
6 contenues dans le protocole en ce qui concerne l'affaire kényane. Cela ne fait que
7 rallonger le temps par rapport à tous ces exercices d'expurgation. Ce sont... Ce sont
8 donc ces catégories elles-mêmes.
9 En ce qui concerne le trois point... le troisième point, la poursuite des enquêtes,
10 l'Accusation continue ses enquêtes jusqu'à ce qu'elle puisse respecter la date butoir
11 en matière de... d'expurgation, donc, c'est jusqu'au mois de mars.
12 Donc, la... l'Accusation pense que ce n'est pas la peine que la Chambre détermine à
13 quel moment l'Accusation doit arrêter ses... ses enquêtes ; nous connaissons la date
14 butoir, c'est ça qui nous détermine, et c'est à cette fin que nous travaillons, mais que
15 la Chambre intervienne dans cette procédure d'enquête, à notre avis, cela n'est pas
16 nécessaire.
17 Nous allons fournir notre liste provisoire de témoins le 15 janvier, et la dernière liste
18 de témoins, le 2... le 2 mars.
19 Le quatrième point, comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Président, ça
20 s'adresse essentiellement à la Chambre, mais pas à l'Accusation.
21 Le cinquième point porte sur une nouvelle version du document contenant les
22 charges.
23 La Défense conteste le fait que l'Accusation propose une procédure qui permettrait
24 de présenter des éléments de preuve concernant des attaques qui se sont produites
25 avant et après les... les... les... les précédents incidents qui font... incidents qui font
26 l'objet du document contenant les charges.
27 Nous avons le droit de le faire conformément au Statut, nous avons le droit de le
28 faire. Les... Le comportement précédent... les comportements antérieurs de l'accusé,

1 tout cela se fait en relation de l'article 28 ; on devrait être autorisés à produire de tels
2 éléments de... de preuve.

3 Si la Défense veut le contester, c'est son droit, si cela a un impact sur la durée du
4 procès, parce que nous poursuivons... nous mettons l'accent sur certains aspects.

5 Nous estimons que cela ne devrait pas nous empêcher de produire des éléments de
6 preuve idoines dans le cadre de la procédure.

7 En ce qui concerne le sixième point, la question qui... qui concerne le mémoire
8 préalable au procès, comme la Défense l'a indiqué, l'Accusation va déposer ce
9 document trois mois avant le début du procès. Elle a l'intention de... d'avoir un
10 document qui comprend des notes de bas de page, mais pas un... un document
11 contenant les pages modifiées. Non. Nous allons faire quelque chose qui ressemble
12 plus à ce qui est fait au TPIY, et ce qui est fait également ici, à la CPI, y compris dans
13 la procédure dans l'affaire *Lubanga*, où il est dit que cela doit être lié aux... à
14 différents points juridiques qui font l'objet des... qui sont étayés par les éléments de
15 preuve, de même que... et qui contiendra également d'autres éléments de preuve.

16 Le dernier point, Monsieur le Président, c'est peut-être quelque chose sur lequel
17 l'Accusation n'a pas à... à... à...à commenter, mais en ce qui concerne les faits admis,
18 nous sommes disposés à le faire une fois que la... la Défense sera en mesure de les
19 faire... se... se... voudrai le faire. La divulgation se fera le 31 janvier, et un grand
20 nombre de documents ont déjà été communiqués. Il s'agit de plus de 40 déclarations
21 de témoins qui ont été communiquées à la Défense.

22 Il y aura d'autres déclarations de témoins qui vont suivre le protocole sur les
23 expurgations qui sera émis par la Chambre, mais d'ici le mois de janvier, on sera en
24 mesure de régler certains points de ces... de cette affaire compte tenu de la
25 divulgation importante de documents qui a déjà été faite.

26 C'est ce que j'ai à dire par rapport à ces observations.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Samson, pour
28 cette réaction immédiate.

1 Je pense que nous avons maintenant couvert tous ces... ces deux protocoles en ce qui
2 concerne la... l'expurgation et la manière dont il faudrait traiter les informations
3 confidentielles.

4 Maintenant, je voudrais faire des... J'ai... J'ai des questions par rapport à d'autres
5 protocoles.

6 Au cours de la première conférence de mise en état et à travers les écritures qui ont
7 été soumises, il y a différents protocoles.... ou... ou à travers ces écritures, différents
8 protocoles avaient été mentionnés. Maintenant, on voudrait entendre de votre part,
9 les parties et participants, de quels protocoles avez-vous besoin, à ce stade, pour que
10 la préparation au procès se fasse de manière efficace ?

11 Je peux vous dire que quatre protocoles ont été mentionnés, le premier sur les
12 pratiques qui ont été utilisées pour préparer et familiariser les témoins pour le
13 procès, et ensuite un protocole sur la vulnérabilité... l'évaluation de la vulnérabilité
14 et les... les procédures de soutien pour pouvoir faciliter la déposition de témoins
15 vulnérables. Et troisièmement, un protocole sur les mécanismes d'échange
16 d'informations sur... concernant les individus qui bénéficient d'un double statut.

17 Est-ce que vous pouvez faire un commentaire sur la nécessité d'avoir ces protocoles ?

18 L'Accusation, s'il vous plaît.

19 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

20 Très certainement, ces trois protocoles semblent, de prime abord, être des protocoles
21 pertinents, l'Accusation et la Défense ont discuté d'un calendrier à travers lequel on
22 pourrait, de manière formelle, poursuivre nos discussions sur ces trois protocoles.

23 La suggestion et la proposition que nous allons faire à la Chambre, c'est que nous
24 nous asseyions pour discuter de ces... de ces trois protocoles, et notamment le
25 protocole qui porte sur les individus qui jouissent de... de... qui jouissent d'un
26 double statut. Pour cela, nous allons donc inviter le Conseil public pour les victimes
27 à participer à cette discussion.

28 Le 23 janvier, les parties et les... les représentants légaux des victimes pourraient

1 faire des observations par rapport à ce protocole, et le 6 février, on... on suggère
2 de... de faire des soumissions en ce qui concerne le protocole concernant les... les
3 témoins vulnérables et le protocole sur la familiarisation. Et ce dernier est très
4 important, et comme je l'ai dit précédemment, l'Accusation, avec la Défense, si
5 possible, nous allons déposer des écritures en ce qui concerne les témoins
6 vulnérables.

7 Suite à cette requête, on va adopter une méthode ou une autre par rapport à ce
8 protocole de familiarisation, et c'est l'Unité des victimes et des témoins qui est
9 responsable de cela, donc, c'est un type de protocole. Et deuxième modèle, c'est celui
10 que vous connaissez, et qui est en application dans l'affaire du *Kenya*, et là-bas, le
11 protocole a été légèrement amendé. Donc, nous suggérons d'adopter l'un ou l'autre
12 des... des modèles en fonction de la décision que rendra la Chambre en ce qui
13 concerne la préparation des témoins.

14 Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

16 La Défense, quelle est votre position sur ces deux points ?

17 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

18 Très brièvement, je reconnais que je... je... je... tout ce que ma... ma consœur vient
19 de dire, je suis d'accord avec ça, ça veut dire qu'on va se rencontrer d'ici janvier.

20 En ce qui concerne le protocole sur la familiarisation, on va impliquer l'Unité des
21 victimes et des témoins, de telle sorte que la Chambre puisse voir le résultat de la
22 participation de toutes les parties.

23 En ce qui concerne ces protocoles, il y a un point important que nous voulons
24 soulever. L'Accusation a mentionné également ce matin leur intention de... de
25 déposer une requête, ça peut être une requête conjointe ou pas, et qui porte sur la
26 préparation des témoins. Il y a un certain nombre de... un... un certain nombre de
27 façons dont on peut procéder. Nous nous penchons très sérieusement sur cette
28 question, et pour nous, qu'on adopte la... l'approche kényane avec une certaine

1 forme de préparation, ou une autre approche où il y a une préparation très limitée
2 ou pas du tout, cela pourrait avoir un impact significatif sur notre travail, et nous
3 nous penchons rapidement sur cela, et nous allons commencer les consultations avec
4 l'Accusation sur ce point.

5 Et nous allons essayer d'impliquer toutes les parties afin d'avoir un résultat
6 satisfaisant et aboutir à un protocole rapidement... le plus rapidement possible. Et je
7 suis d'accord avec ma consœur, le protocole... c'est le protocole qui est le plus urgent.
8 En fait, notamment le protocole le plus urgent, c'est le protocole qui porte sur les
9 témoins qui jouissent d'un double statut, parce qu'évidemment, cela a une incidence
10 sur les obligations de divulgation et sur les enquêtes.

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, merci.

13 Je crois qu'on peut confirmer qu'une requête conjointe sur le protocole de
14 préparation sera la bienvenue.

15 Je crois qu'on devrait donner la parole aux représentants légaux des victimes sur ce
16 point.

17 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

18 Ma collègue de l'Accusation a précisé que nous serions invités à participer dans les
19 discussions qui concernent le protocole sur les doubles statuts — témoins victimes.
20 Avec... Avec respect, je pense que nous pourrions être aussi impliqués dans les
21 discussions sur les deux autres protocoles qui concernent, de façon très directe, les
22 intérêts de certains de nos clients qui pourraient être amenés à témoigner au cours
23 du procès.

24 Et cela m'amène à revenir sur une observation de l'Accusation tout à l'heure, en ce
25 qui concerne la divulgation. Monsieur le Président, la... la préparation du procès
26 concerne aussi la préparation des victimes pour pouvoir participer de façon effective
27 au dit procès, et en l'attente de... d'une décision sur la participation des victimes, et
28 de façon plus importante encore sur les modalités, il est vrai que, pour l'instant, nous

1 ne sommes pas en position de pouvoir participer, de façon effective, à la procédure,
2 mis à part certains documents qui nous ont été divulgués, puisqu'ils concernent des
3 possibles témoins de l'Accusation.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

6 Monsieur Suprun ?

7 M. SUPRUN : Monsieur le Président, je me joins entièrement aux observations de ma
8 collègue.

9 Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

11 Le Greffe, avez-vous des observations à faire sur ce point ?

12 M^{me} SCHAUDER : Merci, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge,
13 Natacha Schauder pour l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins.

14 Ces trois protocoles auront un impact sur le travail de l'Unité, et nous serons donc
15 reconnaissants aux parties de bien vouloir nous impliquer à... aux... aux discussions
16 qui vont avoir lieu.

17 Je voudrais simplement faire un... une remarque préliminaire. C'est que pour le
18 travail de l'Unité, l'uniformisation est souhaitable, et que quelle que soit la route
19 prise, l'expérience des autres Chambres sera, si... si elle peut être prise en compte,
20 sera utile à notre travail.

21 Sur... À ce sujet, je voudrais rappeler que le protocole sur la vulnérabilité a été
22 adopté par l'ensemble des Chambres de cette Cour. De... Le même texte a été adopté
23 par l'ensemble des Chambre de cette Cour.

24 S'agissant de la familiarisation, comme l'a rappelé M^{me} Samson, il y a deux
25 protocoles envisageables, qui sont... qui ont été consolidés soit dans l'affaire *Bemba*
26 soit dans l'affaire *Kenya*, et si on... l'expérience pouvait être utilisée dans le futur,
27 cela pourrait être utile à notre travail.

28 De la même manière, le mécanisme pour les... le double statut a été adopté dans

1 l'affaire *Lubanga*, et toute variation aura un impact sur notre travail, donc encore une
2 fois, nous serons contents d'être impliqués dans les discussions futures.

3 Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Madame
5 Schauder.

6 Maintenant, je vais passer au dernier point de l'ordre du jour : la possibilité de tenir
7 le procès in situ.

8 On voudrait avoir le point de vue des parties et des participants sur la possibilité de
9 tenir une partie des audiences in situ. Nous avons reçu un rapport en matière de
10 sécurité de la part du Greffe le 21 novembre, suivi par des écritures de... de la part de
11 l'Accusation, de la Défense et des représentants légaux des victimes, le 28 novembre.

12 La Chambre note que ces écritures ont été faites sur une base confidentielle, mais la
13 version publique expurgée a déjà été faite. Alors, je vous demande de faire
14 attention ; lorsque vous allez prendre la parole, il faudrait nous indiquer si vous
15 voulez qu'on décrète le huis clos pour pouvoir discuter de ces questions.

16 Maintenant, je voudrais commencer avec la Défense, avec des questions de suivi.

17 Maître Bourgon, de la part de vos écritures, vous soutenez des audiences in situ à
18 Bunia, mais pas ailleurs. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi Bunia est
19 votre choix et constitue votre... la seule possibilité, de votre avis... de votre part ?

20 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

21 Je ne pense pas qu'il faille que nous passions à huis clos partiel pour répondre à la
22 question que vous venez de me poser.

23 Selon nous, Monsieur le Président, s'il faut tirer des avantages du rapprochement de
24 la justice et des communautés affectées, rapprocher des événements pour lesquels
25 M. Katanga (*phon.*) fait l'objet de charges, nous pensons qu'il faudrait le faire à Bunia.
26 Bunia est le lieu le plus proche de... du lieu où les crimes ont eu lieu. Et c'est là que
27 la communauté affectée a des liens également. Mais pour que nous puissions aller à
28 Bunia, il faudrait qu'il y ait une certaine infrastructure, or, cela n'est pas du ressort de

1 la Défense.

2 Cela dit, si nous devons nous rendre dans un autre lieu en Afrique, que ce soit
3 Kinshasa ou Kisangani ou à Arusha ou ailleurs, à ce moment-là, le... les avantages
4 seraient considérablement réduits ; la justice ne serait pas forcément proche des
5 communautés affectées, et lorsque la décision sera prise, il conviendra alors de
6 réfléchir au fardeau que cela impose à la Défense, mais plus encore à l'ensemble de
7 la Cour, à M. Ntaganda qui doit se défendre contre ces charges.

8 Lorsqu'on évalue, d'une part, les équilibres, et d'autre part, le fardeau, eh bien, nous
9 disons que si nous nous rendons ailleurs qu'à Bunia, les avantages sont tellement
10 réduits que ce sont... que c'est le fardeau qui... qui devient beaucoup plus lourd que
11 les avantages que cela pourrait prodiguer.

12 Et sur ce point, je pense que nous sommes d'accord avec la position des
13 représentants légaux des victimes, qui estiment que Bunia serait le lieu indiqué pour
14 tenir une audience in situ, si effectivement le but est de rapprocher la justice des
15 justiciables.

16 Mais ce qui est important pour la Défense, eh bien, nous l'avons dit dans un... une
17 courte écriture que nous avons déposée : il s'agit de... d'une écriture où nous avons
18 dit, essentiellement : « nous sommes d'accord sur le principe, mais il faudrait prévoir
19 des conditions. » Et à ce stade, je voudrais juste formuler une observation puis vous
20 demander l'autorisation de formuler des observations ultérieures.

21 Dans toute... En tout état de cause, le... l'accusé doit être présent. Si nous sommes
22 loin de La Haye, l'accusé doit être présent, la présence de l'accusé par liaison vidéo
23 est tout simplement inacceptable pour nous. C'est très clair.

24 Cela étant, si toutes les conditions sont réunies pour que nous fassions notre travail
25 et que nous protégeons les droits de M. Ntaganda, à ce moment-là, nous n'aurions
26 pas d'objection à ce que le procès ait lieu ailleurs.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

28 J'aurais une autre question de suivi, concernant l'absence ou la présence de

1 M. Ntaganda. Je crois que, dans votre écriture, vous avez signalé que, d'après vous,
2 même si c'était uniquement pour les déclarations liminaires, vous préféreriez qu'il
3 soit présent in situ.

4 Je vous pose la question suivante : est-ce que vous pensez que des consultations
5 seront nécessaires, est-ce que vous pensez d'avoir besoin d'instructions de sa part s'il
6 s'agit uniquement des déclarations liminaires ?

7 M^e BOURGON (interprétation) : Effectivement, Monsieur le Président, je le pense. À
8 tous les stades du procès, l'équipe de défense doit être en mesure de consulter le... le
9 client, et ce, à tous les stades, à toutes les phases, y compris au stade des déclarations
10 liminaires, car il se peut que des questions se tiennent et qui commandent une
11 consultation immédiate avec notre client. Il faut qu'il y ait une proximité physique
12 entre l'équipe de défense et M. Ntaganda lui-même et ce, même pour les
13 présentations liminaires.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Maître
16 Bourgon.

17 Je souhaite à présent m'adresser à l'Accusation. L'Accusation a indiqué que la tenue
18 d'une audience in situ n'est peut-être pas faisable, mais pense qu'un transport
19 judiciaire serait bénéfique pour la Chambre pour que celle-ci comprenne un peu
20 mieux les preuves.

21 Ma question est la suivante : dans quelle mesure pensez-vous que les problèmes et
22 les difficultés de la tenue d'une audience in situ, tels qu'identifiés par l'Accusation...
23 dans quelle mesure est-ce que ces problèmes et difficultés seraient différents d'un
24 transport judiciaire, par exemple ? Quels avantages la Chambre pourrait avoir d'un
25 transport judiciaire avant même le début de la présentation des moyens, de part et
26 d'autre ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, la différence entre un
28 transport judiciaire sur le terrain et la tenue du procès in situ, même si les deux

1 nécessitent un séjour à Bunia, un séjour temporaire, la différence est énorme. Les
2 différences sont considérables.

3 D'abord, l'accusé n'a pas besoin d'être présent, lors d'un transport judiciaire ; le
4 nombre de personnes participant à ce transport judiciaire peut être beaucoup plus
5 limité, car le Greffe ne... n'a pas besoin d'être présent en grand nombre.

6 Le but du transport judiciaire est de permettre aux juges de voir le terrain, la
7 géographie, les lieux où les crimes allégués ont été commis. Et cela donne à la
8 Chambre une meilleure compréhension du contexte dans lequel les éléments de
9 preuve que vous allez entendre dans le... le courant du procès seront présentés.

10 Le but des deux exercices est différent : il y a aussi les risques en matière de sécurité.
11 Il y a toujours des... des risques en matière de sécurité si l'on doit se rendre à Bunia.
12 Mais les risques ne sont pas tout à fait les mêmes que si l'on commençait toute la
13 procédure, et le procès à Bunia, si l'accusé est présent lui-même.

14 Le Greffe a, jusqu'ici, indiqué que Bunia n'est pas envisageable si faut que le
15 témoin... l'accusé soit présent. Le nombre de personnes qui devront participer au
16 procès et assister sera un problème en soi dans le contexte de Bunia. Le bureau sur le
17 terrain de Bunia n'est pas suffisamment grand pour accueillir tous les participants,
18 de même que les installations ne sont pas optimales pour la tenue d'un procès.

19 Cela dit, s'il s'agit d'un transport judiciaire avec un nombre limité de participants,
20 c'est envisageable.

21 Les témoins ne sont pas... ne feront pas partie d'un transport judiciaire. Donc, voit...
22 voici simplement quelques exemples des différences entre les deux. Les buts, les
23 exigences, les risques en matière de sécurité ne sont pas les mêmes.

24 La première option n'est pas envisageable, la deuxième l'est, à notre avis.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci. J'ai une question au
26 Greffe, maintenant. Pourquoi est-ce qu'un... un vol... un charter serait trop coûteux,
27 si l'on devait transporter l'accusé. Est-ce que le Greffe estime qu'il y a d'autres
28 moyens qui sont beaucoup plus faisables pour transporter l'accusé.

1 M^{me} BECERRA-SUÀREZ (interprétation) : Monsieur le Président, Madame,
2 Monsieur les juges, je vais répondre à votre question au nom du Greffe.

3 Je m'appelle Bibiana Becerra Suarez, je travaille.... et je... j'ai rejoint, donc, cette
4 conférence de mise en état à 9 h 24.

5 En ce qui concerne, le rapport que nous avons fourni était une évaluation très
6 préliminaire. S'agissant du vol, nous devons garder à l'esprit les exigences en matière
7 de sécurité.

8 Le Greffe pourrait explorer des... d'autres solutions plus concrètes, et en faire
9 rapport.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous prie de m'excuser de
11 vous interrompre, peut-être que nous devrions passer à huis clos partiel pour
12 pouvoir en discuter.

13 Huis clos partiel s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (*Passage en audience publique à 10 h 08*)
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je pense que nous devrions
- 17 repasser en audience eu huis clos partiel parce que, là, je me rends compte qu'il y a
- 18 des questions qui sont... qui devraient être traitées à huis clos partiel.
- 19 Veuillez repasser à huis clos partiel. Je vous prie de m'excuser.
- 20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09*)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 27 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 28 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 29 expurgée

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

22 M^e BOURGON (interprétation) : Monsieur le Président, je vais devoir faire référence
23 aux écritures qui ont été déposées par le Bureau du Procureur, ainsi que l'écriture
24 qui a été déposée par le Greffe, mais auparavant j'aimerais préciser que nous pouvons
25 rester en audience publique, parce que nous avons de vives préoccupations qui
26 doivent être exprimées en public.

27 La Chambre a demandé à deux reprises au Greffe de déposer des rapports
28 concernant la situation en matière de sécurité. D'abord la sécurité pour les

1 participants, ensuite la sécurité pour ce qui concerne la tenue du procès. Elle a
2 également invité les parties à faire... à déposer des écritures. Je renvoie la Chambre
3 aux instructions qui ont été communiquées aux parties à l'époque. Ces instructions
4 étaient les suivantes, et je fais référence aux instructions du 17 octobre 2010, page 18.
5 Et voici ce que la Chambre de première instance a dit, et je cite à partir de la
6 ligne 7 : « Bien. Je voudrais à présent aborder un autre sujet. La Chambre est
7 consciente du fait que la situation sécuritaire dans la région qui fait l'objet des
8 charges peut avoir un impact sur la préparation des parties et des participants. Par
9 conséquent, la Chambre souhaiterait demander au Greffe de préparer un rapport sur
10 la situation sécuritaire. » Fin de citation.

11 Le jour même, Monsieur le Président, lors de cette même conférence de mise en état,
12 la Chambre a dit— et ceci se trouve à la page 19 et je cite à partir de la ligne 4. La
13 Chambre dit ceci : « En outre, nous souhaiterions discuter de la possibilité de tenir
14 une partie du procès, notamment les déclarations liminaires in situ, c'est-à-dire en
15 République démocratique du Congo ou dans un pays proche. La Chambre
16 demandera au Greffe de préparer un rapport sur cette option, ou peut-être sur les
17 autres options qui ont un impact sur la sécurité et qui sont très, très importants.
18 Essentiellement, nous aimerions savoir ce qu'il en est de la possibilité de tenir un
19 procès en RDC ou dans un pays proche, c'est pourquoi la Chambre ordonne au
20 Greffe de préparer un rapport pour le 21 novembre. »

21 Monsieur le Président, à la suite de cette instruction donnée par la Chambre au
22 Greffe et aux parties sur les deux questions, d'autre part, la situation en matière de
23 sécurité dans la région et d'autre part, la possibilité de tenir une partie du procès en
24 République démocratique du Congo. J'ai pris la parole et j'ai signalé à la Chambre —
25 et je cite la page 25 ligne 18... ligne 25 : « Permettez-moi, Monsieur le Président, de
26 dire que nous accueillons favorablement l'ordonnance de la Chambre et les
27 instructions données au Greffe quant à la production d'un document concernant la
28 situation en matière de sécurité dans la région, car nous sommes sur le point de

1 commencer nos enquêtes. ».

2 Je soulève cette question, Monsieur le Président, parce que si nous discutons de
3 sécurité et de la capacité des parties à mener à bien leur travail dans la région, c'est
4 une chose, c'est une question très importante. Mais nous avons de vives
5 préoccupations, concernant ce que les parties ont dit dans les écritures. Et là, je vous
6 demanderais de bien de vouloir passer à huis clos partiel, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 33 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 34 expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 30)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

13 Je pense que je vais devoir répéter ce que j'ai dit.

14 La Chambre a l'intention de convoquer la prochaine conférence de mise en état fin
15 janvier 2015 ou début février 2015. Nous vous informerons de la décision de la
16 Chambre concernant le protocole d'expurgation et les autres questions en suspens.

17 J'espère ce que vous serez en mesure... que nous serons en mesure de décider en
18 temps voulu. Sinon, je tiens à vous remercier pour votre... vos interventions
19 respectives et je vous souhaite une bonne et heureuse nouvelle année.

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est levée à 10 h 31)*